The background of the slide is an underwater photograph showing a vibrant coral reef. In the foreground, there is a large, branching coral structure with many small, white polyps. Several small, orange and white striped fish are swimming around the coral. The water is clear and blue. The text is overlaid on a semi-transparent white rectangular area in the center of the image.

# Le droit applicable à la bioprospection marine en Mélanésie : l'exemple des îles Fidji, Salomon et du Vanuatu

(Projet CRISP – Composante 2C)

**Bleuenn Guilloux**

Centre de Droit Maritime et Océanique  
Faculté de droit et des sciences politiques  
Université de Nantes

# Définition de la bioprospection marine

- Absence de définition en droit international
- Activité récente
- Définition extensive:
- Processus long, aléatoire et complexe
- Différence avec la pêche
- Objet de la bioprospection marine: ressources bio-génétiques



# Contexte Mélanésien

- Écologique:

- > Diversité biologique incommensurable
- > Rareté et endémisme

- Économique:

- > Petits pays insulaires en développement
- > disparités de développement

- Scientifique et technique:

- > capacités insuffisantes
- > Pas de tradition de recherche scientifique





I- Les conditions d'accès au matériel génétique servant de « support » à l'activité de bioprospection marine

A- Des conditions subordonnées au statut juridique du lieu d'origine

B- Des conditions liées à la nature de l'activité

## A- Des conditions subordonnées au statut juridique du lieu d'origine

- Le lieu d'origine:
  - > In situ: espaces marins sous souveraineté ou juridiction
  - > zonage du territoire maritime: territoire coutumier, Eaux intérieures, eaux archipélagiques, mer territoriale, ZEE, plateau continental
- Les conditions d'accès en droit international: le consentement de l'État
  - > Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CMB, 1982): Partie XIII sur la recherche scientifique marine (RSM)
  - > Convention sur la Diversité Biologique (CDB, 1992)





## A- Des conditions subordonnées au statut juridique du lieu d'origine

- Les conditions d'accès selon les législations des pays ateliers
  - > Lois sur les espaces marins
  - > Globalement conformes à la CMB: facture classique
  - > Flou quant aux droits dont disposent les communautés locales
  - > RSM partiellement règlementée
  - > Procédures administratives partiellement incomplètes

**DROIT APPLICABLE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE MARINE DANS LES PAYS ATELIERS DU CRISP**

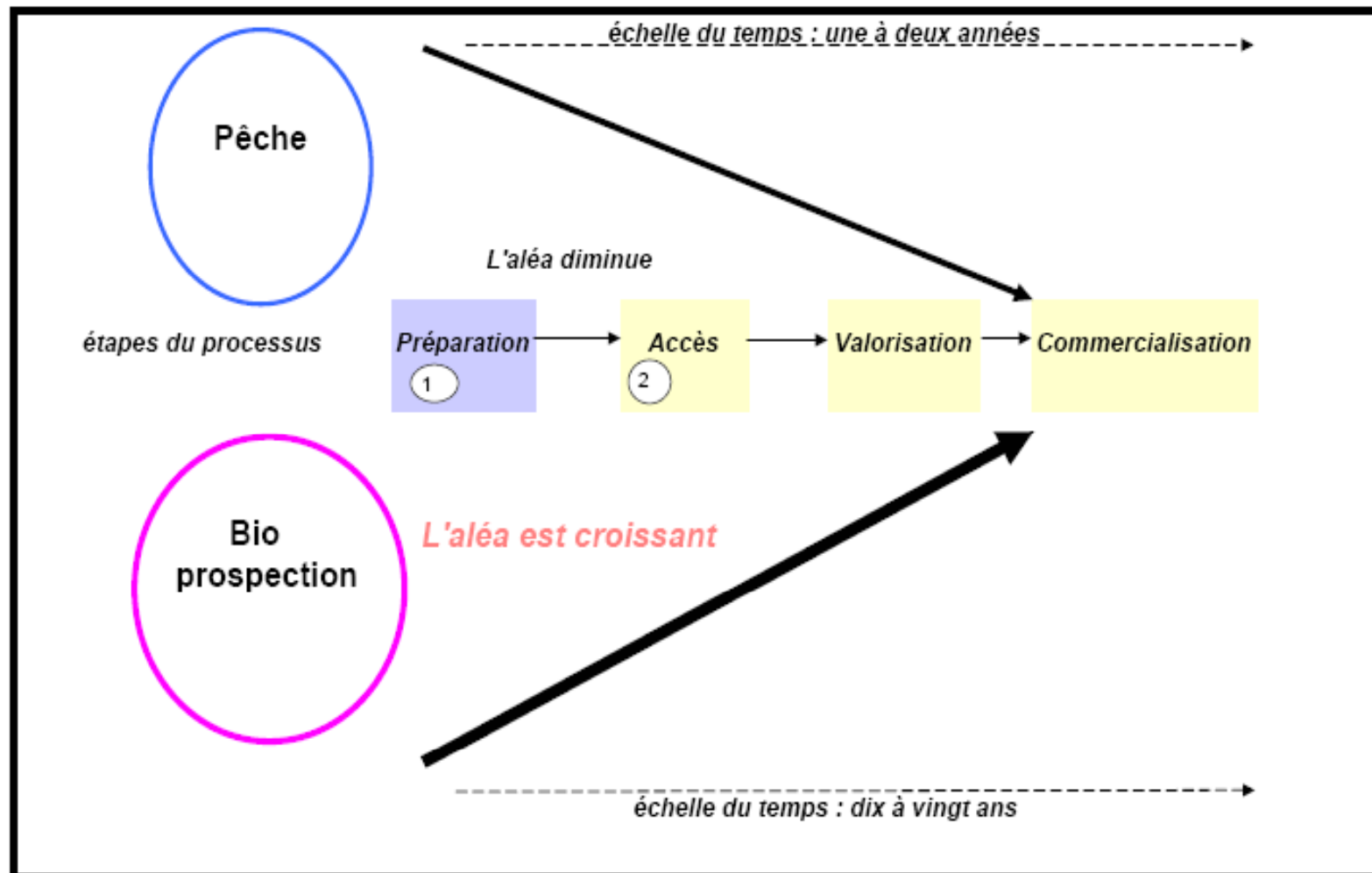
États ateliers	Lois	Procédures administratives
<u>Salomon</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur la recherche (1982)</li> <li>• Loi sur la délimitation des eaux marines (1978) : règlement sur la recherche scientifique marine (1994)</li> <li>• Loi- cadre sur les pêches (1998)</li> <li>• Lois sur la protection et la gestion de la vie sauvage (1998)</li> <li>• Loi sur l'environnement (1998)</li> </ul>	<p><u>Formulaire type de demande de recherche (Form RA) :</u></p>
<u>Fidji</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les pêches (1942)</li> <li>• Loi sur le plateau continental (1970)</li> <li>• Lois sur les espaces marins (1978)</li> <li>• Projet de loi sur le développement durable (1996)</li> <li>• Loi sur les espèces menacées et protégées (2002)</li> <li>• Loi sur la gestion de l'environnement (2005)</li> <li>• Avant-projets sur les pêches (2005)</li> </ul>	<p><u>Pas de formulaire type de demande de recherche</u> Sauf dans le cas des demandes de recherche dans les écoles fidjiennes : inapproprié à la RSM</p>
<u>Vanuatu</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les zones maritimes (1981, révisée en 1988)</li> <li>• Loi relative à la gestion et à la conservation de l'environnement (2002)</li> <li>• Loi sur les pêches (2005)</li> </ul>	<p><u>Formulaire de demande d'autorisation d'étude de la flore et la faune du Vanuatu</u> <u>Accord sur le code d'éthique pour les chercheurs étrangers effectuant des recherches portant sur la flore et la faune du Vanuatu</u> <u>Accord de recherche</u> (Annexe 1 de la politique culturelle du Vanuatu)</p>



## B- Des conditions liées à la nature de l'activité (suite)

- Qualification juridique
  - > Pêche
  - > Recherche scientifique marine
- Qualification de l'objectif poursuivi
  - > Activité économique
  - > Activité théorique
  - = activité composite

## Évolution de l'aléa dans les activités portant sur les ressources biologiques marines





## B- Des conditions liées à la nature de l'activité

- **Fidji**: assimilation de la bioprospection à une pêche
- **Salomon**: requalification de la bioprospection en une recherche scientifique
- **Vanuatu**: Prise en compte de la bioprospection
- Décalage avec la pratique scientifique
  - > Frein à la promotion de la RSM et la coopération scientifique
  - = Insécurité juridique

## II- Les aspects juridiques liés à la valorisation des résultats de la bioprospection marine

A- La mise en œuvre de l'objectif de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétique

B- La promotion de la coopération scientifique et du transfert de (bio)technologies





## A- La mise en œuvre de l'objectif de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétique

- Permet de relier la valorisation et la conservation de la biodiversité
- Voie contractuelle privilégiée
- **Fidji**: recours à l'outil contractuel
- **Vanuatu**: recours à l'outil légal
- **Salomon**: recours à l'outil administratif
- **États ateliers**: importance de l'accord coutumier
- Les objectifs de la CDB sont-ils garantis?

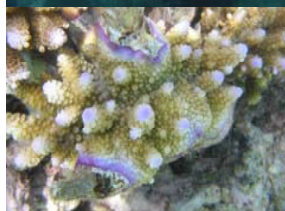


A- La mise en œuvre de l'objectif de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétique (suite)

- Place importante de l'aléa
- CRISP :
  - > Retour au pays des résultats
  - > Échantillons de référence
  - > Connaissance du patrimoine naturel
  - > Formation
  - > Valorisation industrielle éventuelle

## B- La promotion de la coopération scientifique et du transfert de (bio)technologies

- Repose sur l'adoption par le pays de la ressource de législations protégeant la propriété industrielle
  - > **Fidji**: droit obsolète
  - > **Vanuatu**: non membre de l'OMC
  - > **Salomon**: loi non adoptée
- Nécessaire climat de confiance
- Solution: création d'un office régional de la propriété intellectuelle





Mauruuru